

Osny, le 07/05/2025

Gestion collective

Bureau des avancements

Réf. : 2025-DSDEN95-12

Affaire suivie par :

Cosette RABASSE

☎ : 01.79.81.22.05

ce.ia95.avancement@ac-versailles.fr

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	DSDEN		ESPE
	78		Universités et IUT
	91		Gds. Etabs. Sup
	92	I	CANOPE
A	95		CIEP
	Circonscriptions		CIO
	78		CNED
	91		CREPS
	92	I	CROUS
	95		DDCS
	Inspection 2nd degré		78
	Divisions et Services, CT et CM		91
			92
	Lycées		95
	78		DRONISEP
	91		INS HEA
	92		INJEP
	95		SIEC
	Collèges		UNSS
	78		Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
	91		
	92		78
	95		91
	Écoles		92
	78	I	95
	91		Représentants des Personnels, 2nd degré
	92		
A	95		Associations de parent d'élèves académiques
	Écoles privées		
	Collèges privés		78
	Lycées privés		91
	MELH		92
	LYCEE MILITAIRE		95
	EREA		
	ERPD		

Nature du document :

Nouveau

Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire p.3

Annexe p.1

Total p.4

Le directeur académique des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise

À

Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles et chefs d'établissements,

Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles du 1^{er} degré public

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale chargés de circonscriptions du 1^{er} degré public

Objet : Avancement au 2^{ème} grade de la HORS-CLASSE – Rentrée 2025

Références :

- Décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 modifié, relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
- Note de service ministérielle du 22 Décembre 2023 relative au calendrier et modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2024 d'avancement de grade et de corps - BO du 4 Janvier 2024 ;
- Lignes directrices de gestion ministérielles du 19 décembre 2024 ;
- Lignes directrices de gestion académique du 15 décembre 2020.

POINTS CLES : Conditions d'accès – Modalités d'évaluation

CALENDRIER :

Ouverture de la campagne le 7 mai 2025

Résultats juillet 2025

Aucun acte de candidature n'est à réaliser.

Tout personnel remplissant les conditions statutaires verra sa situation examinée en vue de l'établissement du tableau d'avancement, sans qu'il lui soit demandé d'établir un dossier de candidature. Les agents promouvables seront informés individuellement qu'ils remplissent les conditions statutaires par messagerie électronique via I-Prof.

I. CONDITIONS D'ACCES AU GRADE DE PROFESSEUR DES ÉCOLES HORS-CLASSE

Sont promouvables, sous réserve qu'ils remplissent les conditions statutaires d'ancienneté de grade et d'échelon :

- **Les agents en position d'activité, de détachement ou mis à disposition** d'un organisme ou d'une autre administration au 31 août de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi. Ces enseignants doivent compléter la fiche jointe (annexe 1) sur laquelle ils feront porter l'avis de leur supérieur hiérarchique direct et/ou de l'autorité auprès de laquelle ils exercent. La fiche complétée est à renvoyer **avant le 22 mai 2025** à l'adresse ce.ia95.avancement@ac-versailles.fr

- **Les agents dans certaines positions de disponibilité qui ont exercé une activité professionnelle**, conformément aux dispositions prévues aux articles 48-1 et 48-2 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié et à l'arrêté du 14 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'État.

- **Les agents en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant** dans la limite de cinq ans sur l'ensemble de la carrière, conformément à l'article L.515-9 du Code général de la fonction publique.

- **Les agents en situation particulière** (congé de longue maladie, en poste adapté de courte durée, déchargés syndicaux, etc.) qui remplissent les conditions.

- Cas particulier : **les professeurs des écoles détachés dans le corps des psychologues de l'éducation nationale** sont promouvables tant dans leur corps d'origine que dans leur corps d'accueil. Ainsi, un professeur des écoles détaché dans le corps des psychologues de l'éducation nationale, qui est promu au sein de son corps d'origine à la hors-classe bénéficie immédiatement de cette promotion dans son corps d'accueil. En revanche s'il obtient la promotion à la hors-classe dans le corps des psychologues de l'éducation nationale, il ne bénéficie de cette promotion dans le corps des professeurs des écoles qu'au moment de sa réintégration.

Les professeurs des écoles stagiaires et les instituteurs ne sont pas concernés par cette campagne d'avancement.

II. TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS-CLASSE

A) Calendrier

Envoi des mails aux promouvables	Mercredi 7 mai 2025
Mise à jour du CV I-Prof par les agents	Du lundi 12 mai au dimanche 1 ^{er} juin 2025
Élaboration du tableau d'avancement	Du lundi 2 au mercredi 25 juin 2025
Publication des résultats	Juillet 2025

B) Établissement de la liste des professeurs éligibles

Sont promouvables les professeurs des écoles du grade **Classe normale** ayant atteint au 31 août 2025 **au moins deux ans d'ancienneté** dans le **9^{ème} échelon**.

Le classement des éligibles s'effectue à l'aide d'un barème national, dont le caractère est indicatif, valorisant l'appréciation de la valeur professionnelle et l'ancienneté dans la plage d'appel.

C) Appréciation de la valeur professionnelle

L'appréciation de la valeur professionnelle correspond à l'appréciation finale issue du troisième rendez-vous de carrière.

Pour les agents n'ayant pas eu le troisième rendez-vous de carrière, l'IA-DASEN porte une appréciation de la valeur professionnelle qui s'exprime principalement par l'expérience et l'investissement professionnels, appréciés sur la durée de la carrière. Celle-ci se fonde notamment sur le CV I-prof de l'agent et sur les avis des corps d'inspection.

L'appréciation se décline en quatre degrés qui se traduit par l'attribution de points. Elle sera conservée pour les campagnes de promotion à la hors-classe ultérieures si l'agent n'est pas promu au titre de la présente campagne.

Appréciations	Excellent	Très satisfaisant	Satisfaisant	A consolider
Points	120 points	100 points	80 points	60 points

L'attention des personnels est appelée sur la possibilité de mettre à jour et d'enrichir les données figurant dans leur dossier en saisissant les informations complémentaires les concernant dans le menu « votre CV ». En cas d'informations erronées, il appartiendra à l'enseignant de les signaler au gestionnaire départemental dans les délais utiles afin qu'elles soient corrigées.

L'actualisation des dossiers s'effectuent exclusivement via le portail de services « i-Prof » du 12/05/2025 au 01/06/2025.

D) L'ancienneté de carrière

La position dans la plage d'appel est également valorisée.

Des points d'ancienneté sont attribués en fonction de l'ancienneté dans la plage d'appel, calculée sur la base de l'échelon détenu et de l'ancienneté d'échelon au 31 août 2025.

Échelon au 31/08/2025	9	9	10	10	10	10	11	11	11	11	11	11
Ancienneté dans l'échelon	2 ans	3 ans	0 an	1 an	2 ans	3 ans	0 an	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans et +
Ancienneté dans la plage d'appel	0 an	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans et +
Points d'ancienneté	0	10	20	30	40	50	70	80	90	100	110	120

Les points liés à la valeur professionnelles et ceux liés à l'ancienneté dans la plage d'appel s'additionnent pour former le barème des agents.

E) Les critères de départage

En cas d'égalité de barème, les critères de départage sont les suivants :

- 1 : Ancienneté dans le grade de PE
- 2 : Échelon
- 3 : Ancienneté d'échelon

Un tableau d'avancement sera arrêté dans la limite du contingent alloué au plus tard en **juillet 2025**.

Les résultats des promotions seront publiés sur le site de la DSDEN, vous en serez avertis par un message sur I-Prof.

Olivier WAMBECKE